

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Madame Anne-Marie BAUDON – Madame Catherine MARCY - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Madame Anne de CHALENDAR - Monsieur Jean-Claude COSSET - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Madame Françoise COHEN – Madame Frédérique MORANGE- Madame Aya KOFFI.

Étaient excusés : Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à M. JULHES) - Madame Delphine CHARIER- Monsieur El Abbès SEBBAR.

Secrétaire de séance : Madame FLEURET-PAGNOUX.

Dates de convocation.....	9 avril 2024
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	15
Nombre de votants.....	15
Pour.....	15
Contre	0
Abstention.....	0

N°10 : CONTRAT DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE PERMANENTE EN ASSURANCE AVEC PROTECTAS

Dans le cadre du projet de groupement de commandes élargi au CCAS pour l'appel d'offres relatif aux assurances « Risques Statutaires » il conviendrait que le CCAS bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en Assurances.

Depuis l'année 1999, la société PROTECTAS accompagne la Ville et la CdA sur tous les contrats.

Les missions exécutées par la Société PROTECTAS dans le cadre de ce projet de contrat d'assistance et de conseil en assurance sont :

- Conseil pour répondre à toute consultation et demande d'avis sur tous les dossiers ou questions en rapport direct avec un problème d'assurance (ex : sinistralité),
- Mise en place d'une veille juridique et réglementaire, indispensable dans un contexte d'assurance très tendu,
- Diagnostic des contrats en cours et analyse des besoins du CCAS en vue de définir la stratégie assurantielle,
- Assistance pour le renouvellement des contrats en cours (inclus notamment rédaction des pièces des Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), analyse des offres, rédaction et présentation du rapport d'analyse),
- Formation des agents du CCAS sur les problématiques assurance.

Et ce pour l'ensemble des risques hors risques construction, prévoyance et maintien de salaire.

La rémunération de la mission pour le CCAS est fixée pour un an forfaitairement à 2 800 € (TVA en sus). Les frais de déplacements ne sont pas compris dans le montant forfaitaire de la rémunération.

Toutefois, la signature de la présente convention intervenant ~~postérieurement~~ **postérieurement** au 1er janvier, le montant dû au titre de la première année sera calculé au prorata temporis (nombre de jours restant entre la date de la signature du contrat et le 31 décembre).
De plus, des réunions par visioconférence pourront être mises en place gratuitement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'inscrire la somme au budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents en rapport avec la prestation d'assistance permanente en assurance.

CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du CCAS,
Jean-François FOUNTAINE.